

Durée :

1 jour (7 h.)

Les participants et leur pré-requis :

Directeur (rice) des Ressources Humaines, Directeurs de sociétés, toute personne en charge de la rédaction et négociation d'accords d'entreprises.

Notre intervenant :

Conseil en droit social, avocat associé spécialisé en droit social.
Membres de l'Institut International de l'audit social.
Membre de l'association des Avocats Conseils d'entreprise Intervenant et formateur régulier : conférences, formations professionnelles, colloques.

L'organisation :

Lieu : A déterminer Occitanie

Dates : à déterminer

Horaires : 08h30 17h00

Coût par participant :

340 € HT (408 € TTC)

Renseignements et inscriptions :

Sabine ACCO

LES OBJECTIFS :

- Connaître les textes réglementant l'emploi des seniors.
- Etre capable de rédiger un plan d'action ou un accord.

NOTRE CHOIX PEDAGOGIQUE ET LES MODALITES D'EVALUATION:

Présentation de la réglementation
Etude de cas concrets à travers des exemples d'accords.
Echanges d'expériences.
Possibilité d'accompagnement post-formation à la mise en place de l'accord ou du plan d'action.

Evaluation qualitative et quantitative effectuée par les participants en fin de formation

LE CONTENU DE LA FORMATION :

Les grands principes fixés par l'article 87II de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009.

- **Qu'est-ce qu'un senior ?**
- **Quelles sont les entreprises concernées ?**

Les entreprises visées La condition d'effectif : modalités de calcul des effectifs, comment procéder en cas de fluctuation dans l'année ?

Mettre en place un plan d'action en faveur de l'emploi des seniors .

Accord collectif ou plan d'action unilatéral.

Information et consultation des représentants du personnel.

Formalités de dépôt.

Articuler le plan d'action avec d'autres mécanismes : GPEC, PSE, plan de départs volontaires, ruptures conventionnelles...

Sur quoi s'engager et pour quelle durée ?

Un préalable : effectuer l'état des lieux de l'emploi des seniors dans l'entreprise.

Le contenu de l'accord ou du plan.

Exemples d'accords : de branche, de groupe, d'entreprise.

Sécuriser son accord ou son plan d'action : la procédure de rescrit.
Les risques : pénalité de 1% de la « masse salariale »

La procédure de rescrit.

Les effets du rescrit.

Régulariser les engagements non-conformes.

Les autres risques : discrimination, non-respect du principe « à travail égal, salaire égal »....